

RÈGLEMENT FINANCIER (2021)

Comment inscrire son enfant à La Petite Ecole?

Il suffit de régler la caution (fixée à 2000 SGD) ainsi que les frais d'inscription annuels (1926 SGD). Le règlement, s'il est accompagné du formulaire d'inscription, fait office d'inscription à La Petite Ecole. Les sommes peuvent être versées :

a) Par virement sur notre compte (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille dans la référence du virement), dont voici les coordonnées:

Beneficiary name: LA PETITE ECOLE PTE LTD

Beneficiary Bank: DBS BANK - A/C No: 0619001535 (SGD) - Bank Code: 7171 - Branch code: 061

Swift code: DBSSSGSG - Bank Address: 12 Marina Boulevard, Level 3 Marina Bay Financial Centre

Tower 3, Singapore 018982

b) Via PayNow : Merci d'envoyer à la société dont le UEN est 201211760D et d'indiquer le nom ou le numéro d'élève indiqué sur la facture.

Veuillez noter que La Petite Ecole n'accepte plus les chèques.

La caution (2000 SGD)

Elle est rendue lorsque l'enfant quitte définitivement la Petite Ecole, ou si l'inscription est annulée. Par défaut, elle est déduite de la facture du troisième trimestre si la famille n'a pas réinscrit l'enfant pour l'année suivante. Elle est conservée par l'école si l'enfant est réinscrit pour l'année suivante.

En cas d'annulation de la réinscription avant la rentrée scolaire, la caution de 2000 SGD ne pourra être intégralement restituée que dans les cas suivants : déménagement dans un autre pays, problèmes familiaux ou financiers sérieux. Si la réinscription est annulée sans motif valable avant la rentrée scolaire, l'école remboursera 30% de la caution, à savoir 600 SGD.

L'école ne peut demander qu'une seule caution par famille, quel que soit le nombre d'enfants de la même famille inscrits à la Petite Ecole.

Les frais d'inscription (1926 SGD)

Les frais d'inscription sont fixés à 1926 SGD et sont dus en totalité lors de l'inscription ou de la réinscription (avant le 30 juin 2021 pour l'année 2021-2022), même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire.

Une fois que la place de l'enfant est confirmée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Aucun prorata ne sera accordé en cas de départ en cours d'année scolaire.



Les frais de réinscription (321 SGD)

Les élèves déjà inscrits à La Petite Ecole qui souhaitent se réinscrire pour l'année scolaire suivante devront régler les frais de réinscription (321 SGD). La place à La Petite Ecole ne sera confirmée qu'une fois les frais de réinscription réglés dans leur totalité. En cas d'annulation subséquente ou de départ en cours d'année scolaire, les frais de réinscription ne seront pas remboursés.

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent toutes les activités (piscine, sortie au musée, etc.) organisées sur le temps scolaire.

Les frais de l'année scolaire 2021-2022 sont dus en totalité :

- Avant le 31 août 2021 pour le premier trimestre ;
- Avant le 31 décembre 2021 pour le deuxième trimestre ;
- Avant le 31 mars 2022 pour le troisième trimestre.

Des pénalités de retard de 2% peuvent s'appliquer en cas de retard de moins d'un mois, suivies de pénalités de 1% par mois de retard subséquent. Les familles qui se retrouvent en situation de retard de paiement sont priées de contacter l'école.

En cas de départ en cours de trimestre, La Petite Ecole remboursera les semaines non-entamées. Exemples : en cas de départ anticipé le mercredi 17 février, la période du lundi 22 février au 2 avril sera remboursée. En cas de départ anticipé le mercredi 20 janvier, la période du 1^{er} janvier au vendredi 22 janvier sera prélevée sur la caution.

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les semaines déjà écoulées ne seront pas facturées (exemple : en cas d'arrivée le mercredi 18 novembre, seule la période du lundi 16 novembre au 31 décembre sera facturée).

En cas d'absence prolongée de l'élève en cours d'année, aucun prorata ne sera appliqué et il n'y aura pas de remboursement des frais de scolarité.

Réduction fratrie

Une remise de 8% sur les frais de scolarité uniquement sera appliquée à partir du 2ème enfant, applicable même si le 1er enfant n'est plus à la Petite Ecole.

Date de départ anticipé

En cours d'année, un préavis d'un mois au minimum doit être donné à La Petite Ecole (exemple : en cas d'annonce le mardi 9 février d'un départ effectif le 20 février, la date de départ anticipé considérée sera le 9 mars).



Tarif paiement anticipé

Nous avons mis en place un tarif spécial paiement anticipé pour les parents ou entreprises souhaitant régler la totalité des frais annuels de l'année scolaire qui vient. Cependant, en cas de départ en cours d'année, le remboursement se fera sur la base du tarif normal.

Les frais de cantine

Les frais de cantine sont facturés par trimestre. Ils sont dus en intégralité en début de trimestre et ne peuvent être remboursés au prorata en cas d'absence. Cependant, si l'école est informée en avance (un mois avant le début du trimestre) d'un départ avant que la moitié du trimestre soit écoulée, l'école ne facturera que la moitié des frais de cantine.

Avant la fin de chaque trimestre, l'école demandera aux familles si elles souhaitent se désinscrire de la cantine. Si la date de retrait de la cantine est respectée, les frais de cantine ne seront pas facturés pour le trimestre suivant.

Listes d'attente

L'école se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles. Afin de réserver une place en liste d'attente, la Petite Ecole demande aux familles de régler les frais d'inscription (1926 SGD) uniquement. Une facture sera émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des frais d'inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera des frais administratifs de SGD 535 (et remboursera donc SGD 1,391), sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés seront remboursés.

Cas particulier : lorsqu'un enfant en liste d'attente à la Petite Ecole est admis à l'International French School (IFS), La Petite Ecole s'engage à rembourser la totalité des frais avancés, quel que soit le délai, en vertu de la Charte signée avec le Lycée Français de Singapour le 6 février 2014.



Tarif Famille / Tarif Entreprise

L'école propose deux tarifs : un tarif "Famille", lorsque l'employeur ne rembourse pas les frais de scolarité, et un tarif "Entreprise", lorsqu'un employeur de la famille rembourse les frais de scolarité. En cas de remboursement partiel, un tarif moyen pondéré s'applique.

Le tarif "Famille" n'est accordé qu'après réception d'une déclaration sur l'honneur. Il est indispensable de donner, dans cette déclaration, le contact des Ressources Humaines de l'employeur ou des employeurs des parents. L'école se réserve le droit de procéder à des vérifications et de demander des justificatifs auprès des employeurs, et à rétablir en partie ou en totalité le tarif "Entreprise" dans le cas où les justificatifs demandés ne seraient pas fournis.